

**NOTES  
DE L'IFRI**



**MARS  
2024**



# **L'armée française au Sahel : un corpus doctrinal à l'épreuve**

Niagalé BAGAYOKO

L’Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d’information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l’Ifri est une fondation reconnue d’utilité publique par décret du 16 novembre 2022. Elle n’est soumise à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L’Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l’échelle internationale.

Les opinions exprimées dans ce texte n’engagent que la responsabilité de l’auteur.

ISBN : 979-10-373-0840-5

© Tous droits réservés, Ifri, 2024

Couverture : © Fred Marie/Shutterstock.com

**Comment citer cette publication :**

Niagalé Bagayoko, « L’armée française au Sahel : un corpus doctrinal à l’épreuve », *Études de l’Ifri*, Ifri, mars 2024.

Une version courte de cette étude a été publiée dans  
*Politique étrangère*, vol. 89, n° 1, 2024.

**Ifri**

27 rue de la Procession 75740 Paris Cedex 15 – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 61 60 00 – Fax : +33 (0)1 40 61 60 60

E-mail : [accueil@ifri.org](mailto:accueil@ifri.org)

**Site internet :** [ifri.org](http://ifri.org)

# Auteur

**Niagalé Bagayoko** est présidente de l'African Security Sector Network et responsable du programme Afrique de la Fondation méditerranéenne d'études stratégiques.

# Résumé

Les doctrines d'engagement des armées évoluent constamment en fonction des expériences de terrain. Au Sahel, les armées françaises ont mis en œuvre des conceptions héritées à la fois de leur histoire et des leçons tirées des interventions internationales des récentes décennies : interventions dans les Balkans ou « guerre » contre le terrorisme. En dépit de certains succès, ces conceptions se sont souvent avérées mal adaptées au milieu humain, social et politique des pays du Sahel.

# Executive Summary

Armies' doctrines of engagement are constantly evolving in line with experience in the field. In the Sahel, the French armed forces have implemented concepts inherited both from their own history and from the lessons learned from international interventions of recent decades, in the Balkans and the so-called war against terrorism. Despite some successes, these concepts have often proved ill-suited to the human, social, and political environment of Sahelian countries.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>LES « PRINCIPES DE LA GUERRE » DE FOCH .....</b>	<b>8</b>
<b>LA DOCTRINE INTERARMEES EN MATIERE DE CONTRE- INSURRECTION ET DE STABILISATION .....</b>	<b>9</b>
<b>LA DOCTRINE DES FORCES SPECIALES .....</b>	<b>16</b>
<b>L'APPROCHE DOCTRINALE DE L'ARMEE DE TERRE .....</b>	<b>20</b>
<b>L'APPROCHE DOCTRINALE DE L'ARMEE DE L'AIR.....</b>	<b>24</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>29</b>

# Introduction

L'engagement de la France au Sahel est le plus souvent analysé à travers un prisme opérationnel qui se concentre sur les interventions ou les capacités militaires mobilisées à partir du déploiement de ses forces spéciales au début des années 2010 jusqu'au retrait définitif des derniers soldats français du Niger en décembre 2023. Les interventions menées sont plus rarement examinées à l'aune des soubassements doctrinaux auxquels se sont référées les forces françaises déployées pour les conduire. Il apparaît pourtant essentiel de connaître et d'évaluer la pertinence du cadre doctrinal dans lequel s'est inscrite la présence militaire dans l'espace sahélien durant plus d'une décennie.<sup>1</sup>

La doctrine militaire « formule le savoir jugé nécessaire et suffisant pour guider les personnels militaires dans leur action opérationnelle. Elle prescrit les règles et les conditions optimales de leurs conduites d'action et les diffuse au sein de l'institution. [...] Elle fournit aux chefs à différents niveaux des principes pour organiser les moyens dont ils disposent et elle énumère des modes d'action possibles parmi lesquels ils peuvent choisir en fonction du contexte. Elle précise les règles et les procédures permettant de conduire l'action. L'intention de la doctrine est donc de donner aux personnels militaires, en particulier au commandement, "une même manière de voir, de penser et d'agir". [...] Du point de vue des pratiques politiques et stratégiques, la doctrine fait partie, au même titre que les diverses ressources matérielles que les acteurs sont susceptibles de mobiliser, des possibilités d'action<sup>2</sup> ».

La doctrine définit en effet les préceptes, les règles et les méthodes validés par le commandement pour encadrer l'emploi des forces aussi bien au niveau interarmées qu'à celui des unités. Loin d'être figée et statique, la doctrine militaire est tout autant fondée sur les références à un passé glorieux<sup>3</sup>, ou moins couronné de succès, que sur les retours d'expérience les plus récents. Les expériences opérationnelles, les orientations des états-majors, les intérêts nationaux, le contexte géopolitique, les innovations technologiques et les réflexions conceptuelles concourent ainsi aux évolutions de la doctrine, qui

---

1. Cet article est issu d'un travail de recherche réalisé dans le cadre du programme JIGOV-Sahel (Jihadist Governance in the Sahel) du Norwegian Institute of International Affairs, financé par le Research Council of Norway.

2. P. Vennesson, « Penser les guerres nouvelles : la doctrine militaire en questions », *Pouvoirs*, vol. 2, n° 125, 2008, p. 81-92, disponible sur : [www.cairn.info](http://www.cairn.info). Sur l'importance des doctrines militaires, voir notamment : E. Kier, *Changes in Conventional Military Doctrines: The Cultural Roots of Doctrinal Changes*, Cornell University, 1992 ; D. D. Avant, « The Institutional Sources of Military Doctrine: Hegemons in Peripheral Wars », *International Studies Quarterly*, vol. 37, 1993, p. 409-430.

3. Voir H. Drévilion et É. Ebel (dir.), *Symbolique, traditions et identités militaires*, Paris, Service historique de la Défense, 2020.

contribue au rayonnement et à l'influence des armées lorsqu'elle est transmise à des partenaires extérieurs.

L'engagement de la France au Sahel entre 2011 et 2023<sup>4</sup> (les opérations Serval et Barkhane, la force Sabre et la Task Force Takuba) s'est référé non à une doctrine unique mais bien à différentes doctrines qu'il est possible d'appréhender à travers le vocable de « corpus doctrinal ». Celui-ci est composé des doctrines<sup>5</sup> suivantes, qui ont encadré ou influencé à différents degrés l'intervention des forces françaises mobilisées : la doctrine de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) ; les doctrines interarmées, en particulier celles traitant de la contre-insurrection et de la stabilisation ainsi que celle spécifique aux forces spéciales<sup>6</sup> ; les doctrines respectives de chaque armée, particulièrement celle de l'armée de Terre et de l'armée de l'Air et de l'Espace, le tout s'inscrivant dans le respect du cadre normatif international. De nombreuses analyses de l'intervention de la France au Sahel ont mis en relief de manière très pertinente l'influence de la doctrine française en matière de contre-insurrection<sup>7</sup>. Si celle-ci est en effet majeure, il convient également de se pencher sur les autres cadres de référence afin de déterminer dans quelle mesure l'engagement militaire français au Sahel a permis de valider, ou au contraire de remettre en question, la pertinence de ses doctrines. On s'emploie ici à présenter les principes fondamentaux propres au corpus doctrinal ayant guidé l'intervention militaire de la France au Sahel, en en mesurant à la fois la portée et les limites.

La conception de plus en plus interarmées de l'action militaire a fondamentalement pesé sur l'évolution doctrinale de l'armée française ces vingt-cinq dernières années et, partant, sur les doctrines auxquelles se sont référées les armées françaises au Sahel, envisagées ci-dessous à travers lesdits « principes de la guerre », puis les doctrines interarmées DIA-3.4.4 « Contre-insurrection » et DIA-3.4.5 « Contribution des forces armées à la stabilisation », et enfin de l'approche des forces spéciales.

---

4. L'intervention au Sahel s'inscrit dans le cadre de la troisième des missions définies par le Livre blanc de 2013, à savoir l'intervention des forces armées à l'extérieur du territoire national, qui distingue les opérations de coercition impliquant des armées étatiques et les opérations de gestion de crise, qui ont des caractéristiques militaires différentes. Il est important de souligner que la validation de ce Livre blanc a été repoussée par le lancement de l'opération Serval au Mali afin de permettre la prise en compte du retour d'expérience de ce nouveau théâtre d'opérations.

5. Cette étude se penche essentiellement sur les doctrines d'emploi des forces. Il est cependant important de mentionner qu'existent également dans toutes les armées des références doctrinales plus informelles, composées des articles rédigés dans les revues militaires, des ouvrages publiés par des soldats ayant été déployés, des références récurrentes à des auteurs contemporains ou du passé...

6. La doctrine des PCIAT (Poste de commandement interarmées de théâtre) relative à l'organisation interarmées du commandement des opérations a également été très appliquée au Sahel, tout comme les doctrines de projection. Ces documents ne font cependant pas partie du corpus doctrinal ici examiné.

7. M. Shurkin, « L'intervention française au Sahel et l'évolution de la doctrine de contre-insurrection », *Étude de l'IRSEM*, n° 90, Institut de recherche stratégique de l'École militaire, novembre 2021, p. 42 ; B. Charbonneau, « Counter-Insurgency Governance in the Sahel », *International Affairs*, vol. 97, n° 6, novembre 2021, p. 1805-1823, disponible sur : <https://academic.oup.com>.

# Les « principes de la guerre » de Foch

L'action militaire au niveau interarmées repose sur les trois « principes de la guerre » énoncés par le maréchal Foch<sup>8</sup> : la liberté d'action, l'économie des moyens et la concentration des efforts. Or ces trois principes, définis dans le contexte opérationnel de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ont été largement bousculés lors de l'engagement des forces françaises au Sahel<sup>9</sup>. Si leur pertinence a semblé confirmée lors de la fulgurante offensive lancée par les forces françaises lors de l'opération Serval en 2013 contre les groupes djihadistes du nord du Mali, elle a en revanche été remise en cause dans le cadre de l'opération Barkhane qui lui a succédé dès 2014.

Les différents groupes armés islamistes radicaux combattus par l'armée française ont rapidement démontré leur capacité à mener des actions indirectes et d'évitement, sapant la liberté de manœuvre des forces françaises. Le principe d'économie de moyens semble avoir été largement sacrifié si l'on considère le coût de l'opération Barkhane, évalué à un milliard d'euros par an. Le principe de concentration des efforts a été difficilement applicable en raison du périmètre de l'intervention de l'opération Barkhane<sup>10</sup>, dont le mandat s'étendait à cinq pays (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad).

Enfin, les concepts clausewitziens sur lesquels les principes de Foch étaient eux-mêmes en cause au Sahel : « La fragmentation des appareils étatiques, qui fonctionnent selon des logiques organisationnelles et des processus décisionnels de type hybride, va à l'encontre de l'idée d'un État conçu comme une totalité rationnelle et doté d'une seule volonté ainsi que le postule Clausewitz. Par ailleurs, [...] la multiplicité des acteurs d'insécurité, tout comme la scissiparité des groupes armés eux-mêmes et la versatilité de leurs relations avec les États, rend caduque le postulat d'un affrontement entre les volontés de deux adversaires clairement identifiables.<sup>11</sup> »

---

8. L'Instruction générale des forces terrestres de 1994 a simplifié la portée des principes initialement formulés par Foch en n'en retenant plus que trois. Ces principes ont ensuite été repris en 2008 dans le document FT-02. Ils sont appliqués dans la conception des opérations et déclinés jusqu'au niveau tactique.

9. L'actualité des principes de Foch fait plus largement l'objet de débats au sein même de l'institution militaire française. Voir « Les principes de la guerre : clarification sémantique, point de situation et cadre de départ pour de nouvelles réflexions doctrinales », *Lettre de la Doctrine*, n° 9, Centre de doctrine et d'enseignement du commandement, janvier 2018, disponible sur : [www.penseemiliterre.fr](http://www.penseemiliterre.fr).

10. Voir « Opération Barkhane », ministère des Armées, disponible sur : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr) ; « Opération Barkhane. Bande sahélo-saharienne », dossier de presse, ministère des Armées, septembre 2022, disponible sur : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr). Consultés le 5 janvier 2024.

11. N. Bagayoko in B. Badie et D. Vidal, *Le monde ne sera plus comme avant*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2022.

# La doctrine interarmées en matière de contre-insurrection et de stabilisation

Un certain nombre de préceptes contre-insurrectionnels issus de la période coloniale se sont, au fil du temps, perpétués et imposés comme des références incontournables. Il est cependant erroné de considérer que la doctrine COIN – de contre-insurrection – a été appliquée de manière intégrale et pure depuis ces premières conceptualisations. En réalité, cette doctrine a fait l'objet de réinterprétations et d'aménagements majeurs depuis son émergence au XIX<sup>e</sup> siècle. C'est à cette troisième génération de documents que s'est référée l'intervention militaire française au Sahel, moins souvent mise en relief que les générations précédentes de doctrines contre-insurrectionnelle<sup>12</sup>. Intitulée « Contre-insurrection », la doctrine interarmées DIA-3.4.4<sup>13</sup> d'avril 2013 s'applique au contexte d'intervention extérieure dans un cadre posé par la communauté internationale, et constitue le complément national de la doctrine de l'OTAN « Allied Joint Doctrine for Counterinsurgency (COIN)/AJP-3.4.4. », ratifiée par la France<sup>14</sup>. La contre-insurrection y est située dans le cadre de l'approche globale du règlement des crises. Il en va de même de la doctrine interarmées (DIA-3.4.5) portant sur la « Contribution des forces armées à la stabilisation<sup>15</sup> », qui se réfère aux prescriptions de l'« Allied Joint Doctrine Development ».

Le document « Contre-insurrection » de 2013 se réfère à l'ensemble des théoriciens français ayant historiquement contribué à la formalisation de cette doctrine, depuis Gallieni et Lyautey jusqu'aux doctrinaires de l'époque indochinoise puis algérienne, dont les approches sont validées. Cependant, la transposabilité au XXI<sup>e</sup> siècle de ces approches originelles est

---

12. M. Shurkin *op. cit.*, p. 42. Voir aussi F. Chauvancy, « Démocratie et guerre des idées au XXI<sup>e</sup> siècle : la contre-insurrection, une nouvelle confrontation idéologique ? », *Stratégie*, vol. 1, n° 93, 2009.

13. « Contre-insurrection », Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations, 15 avril 2013.

14. La version initiale (la DIA-3.4.4 datée de 2010) s'appuyait essentiellement sur les enseignements des opérations de l'OTAN en Afghanistan. Cependant, il a été jugé indispensable d'y intégrer les enseignements tirés des opérations menées en Syrie et au Mali. Le début de gestion de la crise sahélienne dans le cadre de l'opération Serval a donc été pris en compte dans ce document.

15. « Contribution des forces armées à la stabilisation (STAB) », Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations, 2 février 2010, disponible sur : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr). Est ultérieurement parue « La contribution des armées à l'approche globale dans la prévention et la gestion de crise extérieure », Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations, 7 décembre 2018, disponible sur : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr).

interrogée, dans la mesure où elles s'inscrivaient avant tout dans un objectif de conquête et de pacification qui n'est plus désormais poursuivi par les interventions extérieures françaises. À l'inverse, la persuasion et la « conquête morale » sont mises en avant au détriment de la coercition et de la conquête physique. De Gallieni jusqu'à David Galula, la doctrine de contre-insurrection a constitué un outil colonial dont l'objectif était de gouverner les territoires assujettis. La doctrine COIN contemporaine française est en revanche post-coloniale, en ce que l'objectif poursuivi n'est pas pour les forces françaises de rester déployées, un stationnement prolongé apparaissant à l'inverse comme un facteur d'échec.

En dépit de ces évolutions doctrinales, les références à l'approche forgée au XIX<sup>e</sup> siècle par des officiers en charge de contribuer à l'édification de l'empire français ont été très fréquentes, voire récurrentes, durant l'intervention militaire française au Sahel<sup>16</sup>, y compris en novembre 2019 lors de l'audition<sup>17</sup> devant le Sénat du général Lecointre, alors chef d'état-major des armées.

Par ailleurs, l'une des idées maîtresses de l'approche contre-insurrectionnelle française, depuis ses origines, est que le volet politique est essentiel pour en assurer le succès. Les documents doctrinaux interarmées les plus récents insistent eux aussi sur le caractère éminemment politique de tout engagement des forces armées françaises contre des insurrections, lequel exige la formulation d'un objectif politique clair appuyé sur un projet rénové de « contrat social », ne pouvant cependant pas être porté par les forces d'intervention : c'est à la nation hôte qu'incombe la responsabilité de cette redéfinition du « contrat social » et de l'agenda politique qui doit lui être associé. Le document « Contre-insurrection » restreint ainsi, de manière inédite jusqu'alors, le rôle des forces d'intervention internationales, auxquelles il est prescrit désormais non pas d'imposer un ordre importé et donc allogène, mais bien de se limiter à créer les conditions de restauration des liens sociaux au sein de l'État hôte souverain.

La prééminence des autorités et des décisions politiques du pays hôte est ainsi résolument affirmée : les opérations françaises doivent être subordonnées à leur agenda et à leurs intérêts. La façon dont ont été conduites les opérations militaires françaises au Sahel a pourtant largement donné l'impression de contredire de tels préceptes. En attestent les multiples injonctions formulées par les plus hautes autorités françaises à l'endroit des dirigeants sahéliens, comme lors la « convocation » par Emmanuel Macron au sommet de Pau ou les déclarations du ministre des

---

16. Les écrits d'officiers français à ce propos sont notamment recensés dans l'ouvrage de R. Carayol, *Le Mirage sahélien. La France en guerre en Afrique. Serval, Barkhane et après ?*, Paris, La Découverte, 2023.

17. « Compte rendu n° 12, Commission des affaires étrangères », Assemblée nationale, 6 novembre 2019.

Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian s'opposant catégoriquement à l'engagement de toute négociation de l'État malien avec les leaders djihadistes Iyad Ag Ghali et Amadou Koufa – option pourtant conforme aux recommandations de la Conférence nationale d'entente de 2017 et du Dialogue national inclusif de 2019.

On peut aussi parler des profondes divergences stratégiques entre les autorités françaises et les autorités maliennes, avant comme après le coup d'État de mai 2020. Ces profondes dissensions sont tout d'abord apparues, de manière très précoce, à travers les positions antagonistes adoptées par les partenaires français et maliens vis-à-vis des groupes armés autonomistes du nord du Mali : la proximité des autorités civiles et militaires françaises avec certains mouvements politico-militaires touarègues<sup>18</sup>, perçus au Mali comme les principaux ennemis, a été ressentie comme une trahison par les élites maliennes<sup>19</sup>. Les désaccords stratégiques ont culminé après le second coup d'État du 24 mai 2021, notamment à propos de la décision des nouvelles autorités civilo-militaires d'approfondir les relations de coopération avec la Russie. À l'inverse des prescriptions de sa propre doctrine, la France a essayé d'influencer l'ordre politique local et les solutions envisagées par les autorités maliennes. Ces frictions, qui se sont progressivement aggravées en désaccords puis en profonds différends, ont confirmé que les perspectives promues par la nation hôte devaient primer : le rapport de force s'est finalement révélé favorable au Mali, dont les autorités sont parvenues à pousser au départ les forces françaises de l'opération Barkhane et de la Task Force Takuba.

Le document « Contre-insurrection » reconnaît le caractère fondamentalement politique du combat mené par les insurgés, considérés comme des « adversaires irréguliers », à travers une caractérisation faisant référence à leur statut – qui leur permet une double asymétrie, juridique et de rationalité –, plutôt que d'ordre opérationnel. Pourtant, c'est avant tout une approche articulée autour de la guerre contre un mode opératoire qui a constitué la motivation première justifiant l'intervention prolongée au Sahel : les autorités politiques françaises ont ainsi continuellement invoqué la nécessaire « guerre contre le terrorisme ». Cette posture emportait la négation de la dimension politique de la lutte menée par les groupes djihadistes, renvoyés à leur seul mode de combat par le vocable de groupes

---

18. L'engagement français aux côtés des combattants du Groupe d'autodéfense touareg Imghad et alliés du général Gamou et du Mouvement pour le salut de l'Azawad de Moussa Ag Acharatoumane lors des poursuites lancées contre l'État islamique dans le Grand Sahara (depuis lors dénommé État islamique au Sahel) sur le territoire du Niger a en outre contredit la recommandation du document « Contre-insurrection » enjoignant de ne pas forger d'alliance avec les milices ou forces locales.

19. Les acclamations unanimes qui ont accueilli la reconquête du nord du pays, et en particulier de la ville de Kidal, par les Forces armées maliennes et leurs alliés russes en novembre 2023 ont confirmé l'importance cruciale accordée à la souveraineté du Mali par une grande partie de la population. Voir E. Balardo, « L'armée malienne prend Kidal : les répercussions d'une reconquête stratégique », *The Conversation*, 30 novembre 2023.

armés terroristes (GAT), même quand leurs cibles étaient des unités combattantes sahéliennes ou internationales et quand ces acteurs faisaient la promotion d'un agenda alternatif très élaboré en matière d'organisation de l'État et de la société. Le recours à cet acronyme globalisant de GAT a également contribué à masquer les différences structurelles opposant idéologiquement des groupes islamistes entre eux – la compétition fut acharnée dès 2017 entre le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), affilié à Al-Qaïda, et de l'État islamique au Grand Sahara (devenu État islamique au Sahel), affilié à l'État islamique –, alors même que la doctrine française insistait sur la nécessité d'une compréhension fine des différents acteurs de violence.

Les documents de doctrine des années 2000 insistent de manière récurrente sur le caractère triphasé des interventions militaires – l'intervention, la stabilisation et la normalisation –, un triptyque largement artificiel et caduc dans le contexte sahélien. En effet, les opérations de combat sur le théâtre sahélien sont loin de s'être limitées à la phase d'intervention mais se sont révélées particulièrement fréquentes durant ladite phase de stabilisation. L'approche anti-insurrectionnelle s'est historiquement construite en opposition à l'approche dite coercitive, fondée sur l'idée de traque ou de destruction de l'ennemi. Pourtant, l'opération Barkhane a été principalement axée sur les opérations de combat, bien que les militaires français aient insisté sur le fait qu'ils appliquaient une approche globale. La phase dite de normalisation n'a quant à elle jamais été véritablement atteinte, en dépit des efforts de l'armée française pour créer des enclaves fortifiées à travers le concept de postes militaires renforcés, comme à Labbezanga, Indelimane ou Amberaboukane.

En outre, la légitimité des dirigeants du pays hôte aux yeux de leurs populations est présentée par la doctrine interarmées française en matière de contre-insurrection et de stabilisation comme un élément indispensable à la réussite du projet politique de refondation qu'elles entendent soutenir : en cas de faible légitimité populaire du pouvoir en place, les intervenants extérieurs seront perçus par la population comme les complices d'un ordre injuste. Cependant, dans le cadre de l'intervention militaire française au Sahel, c'est plus le concept d'autorité de l'État qui a été mis en avant que celui de légitimité. Les forces françaises se sont employées à œuvrer au rétablissement de la présence des États sahéliens sur l'ensemble de leur territoire, à travers le renforcement des capacités de leurs appareils de défense et le rétablissement de leur contrôle territorial. Or l'une des racines les plus profondes de la situation insurrectionnelle du Sahel tient précisément au rejet croissant d'élites politiques dont la légitimité est entachée aussi bien par les malversations financières, particulièrement dans le domaine de la défense, que par les manipulations électorales et l'absence de résultats en matière d'amélioration des conditions socio-économiques des populations. Dès lors, le soutien à la restauration de l'autorité d'un État plus perçu par les populations sahéliennes comme

prédateur que comme protecteur a un effet délétère. Par ailleurs, si la question cruciale de la légitimité, notamment démocratique, a été brandie par les responsables français pour justifier l'intervention militaire au Sahel, son invocation a été mobilisée de manière extrêmement variable en fonction des situations : les appels des plus hautes autorités françaises à la restauration de l'ordre constitutionnel et démocratique au Mali après le deuxième coup d'État de mai 2021 sont apparus fondamentalement en contradiction avec la validation immédiate de la prise de pouvoir du Comité militaire de transition instauré au Tchad avec sa tête le fils du président Déby brutalement décédé, dans le cadre d'une transition prétorienne et dynastique contraire aux dispositions constitutionnelles en vigueur.

De plus, le document « Contre-insurrection » tout comme la doctrine consacrée à la stabilisation insistent de manière limpide sur l'absolue nécessité d'inscrire tout engagement militaire dans une fine connaissance du contexte d'intervention. Or c'est la méconnaissance de l'environnement d'intervention qui est apparue comme l'une des principales faiblesses de l'approche adoptée par la France au Sahel. Cette trop faible connaissance de l'histoire, des normes, des acteurs, des réseaux, des relations de pouvoir au Sahel a conduit à opérer un certain nombre de choix tactiques aux conséquences politiques désastreuses. Ont ainsi été insuffisamment considérés la complexité des relations séculaires entre les différentes communautés sahéliennes (touarègues, arabes, songhay, peules, bambara, dogon au Mali, mais aussi zerma et haoussa au Niger, ou encore mossi au Burkina Faso), des rivalités existant entre les différents groupes politico-militaires signataires en 2015 de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, des pratiques propres aux groupes d'auto-défense et milices (tels les Dozos de Dana Amassagou ou les Ganda Koy et Izo au Mali, ou encore les Koglweogo au Burkina Faso), ainsi que de l'implication dans les violences subies par les populations d'hommes armés non identifiés, se livrant à des activités purement criminelles. La difficulté à appréhender les subtilités du contexte local a très largement compromis le succès de l'intervention française – tout comme celle des autres partenaires internationaux, qui se sont trouvés confrontés à une véritable « revanche des contextes<sup>20</sup> ».

En outre, les doctrines interarmées françaises reprennent l'idée centrale de l'approche contre-insurrectionnelle originelle : la population est un des enjeux majeurs de l'insurrection comme de la contre-insurrection. La population est ainsi présentée comme le centre de gravité de toute intervention, les forces internationales étant invitées à éviter de la heurter et à gagner, sinon son adhésion, du moins sa neutralité. Le document « Contre-insurrection » rejette toute définition globalisante et monolithique

---

20. J.-P. Olivier de Sardan, *La revanche des contextes. Des mésaventures en ingénierie sociale en Afrique et au-delà*, Paris, Karthala, 2021.

de la population et constate qu'elle « se divise et se subdivise en factions, groupes ou tendances, parfois antagonistes ». Or hétérogénéité des perceptions des populations n'a pas été suffisamment prise en compte. Il existe à l'évidence une grande différence entre les populations sahéliennes vivant dans les zones périphériques, qui peuvent être influencées, de gré ou de force, par les groupes insurgés et celles résidant dans les capitales et les grandes villes, où les mouvements de rue ont pris, au fil de la crise, une importance croissante. Souvent d'inspiration patriotique et souverainiste, extrêmement actifs sur les réseaux sociaux et parfois encouragés et soutenus de l'extérieur – notamment par la Russie à partir de la fin 2021 –, ces mouvements sont apparus d'abord à bas bruit. Ils jouissent en réalité d'une formidable puissance autonome, dont la force a été longtemps minorée alors même que c'est elle qui est en grande partie à l'origine du départ forcé des troupes françaises du Sahel. C'est grâce à leur soutien massif que les militaires, qui ont pris le pouvoir lors des doubles coups d'État au Mali (août 2020 et mai 2021), au Burkina Faso (janvier et septembre 2022) ainsi qu'au Niger (juillet 2023), ont été en mesure de s'installer durablement à la tête des États sahéliens.

Alors que la multinationalisation est mise en exergue par les doctrines comme l'une des spécificités des interventions contemporaines de stabilisation, l'intervention française au Sahel a consacré l'échec patent de son européanisation (à travers les faibles performances des missions de l'Union européenne EUCAP et EUTM ou de la Task Force Takuba, mais aussi la défiance croissante des partenaires européens vis-à-vis de la Paris) et de la sahélistation du dispositif *via* l'entreprise avortée du G5/Sahel. Ce double échec apparaît aussi comme le symptôme de la très difficile opérationnalisation de l'approche de la formation, du conseil et de l'assistance militaire promues par les documents de doctrine français, à travers le concept de partenariat militaire opérationnel, qui fait d'ailleurs lui-même l'objet d'une doctrine spécifique<sup>21</sup>.

Enfin, l'importance cruciale accordée à la communication dans les approches doctrinales interarmées n'a, à l'évidence, pas été mise en œuvre de manière appropriée au Sahel. Les forces françaises y ont perdu la bataille de l'opinion en raison d'erreurs en matière de communication tactique ou stratégique. Au nombre des exemples : des photos représentant les soldats français au milieu de villageois, suggérant domination et supériorité plutôt que protection et interaction ; des campagnes psychologiquement contre-productives, tel le largage par voie aérienne au-dessus du Sahara de tracts où un soldat français aux yeux très bleus illustre la mention « Barkhane vous protège », particulièrement maladroitement traduite dans chacune des langues locales (tamasheq, songhaï, fulani, arabe, bambara) par « Barkhane

21. La dernière version en la matière est la suivante : « Partenariat militaire opérationnel auprès d'une force étrangère », Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations, 11 mai 2022, disponible sur : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr).

vous surveille<sup>22</sup> » ; des campagnes autour du slogan « La France reste au Sahel » sur des écrans publicitaires dans les rues de Bamako, jugées localement insolentes voire insultantes ; la quasi-absence de liens avec les médias sahéliens, notamment ceux diffusant en langue locale (radios nationales ou communautaires) ; le recours à une terminologie extrêmement ésotérique pour désigner les groupes combattus, à travers l'emploi de l'acronyme RVIM (Rassemblement pour la victoire de l'islam et des musulmans) en référence au GSIM ; l'accent mis sur la supériorité opérationnelle et technologique de l'armée française face aux GAT, lesquels se sont révélés beaucoup plus habiles stratégiquement, tactiquement, technologiquement (*via* la redoutable efficacité des engins explosifs improvisés) mais aussi médiatiquement que ne l'induisaient les présupposés initiaux.

Ces errements en matière de communication ont été accompagnés par l'émergence d'un scepticisme croissant parmi les populations sahéliennes quant à l'efficacité réelle de la force Barkhane dans son combat contre les groupes armés terroristes. La conclusion largement tirée fut celle de l'inutilité de prolonger la présence militaire française au Sahel. Cependant, pour certains segments de l'opinion, ce doute s'est peu à peu mué en colère et en ressentiment, ouvrant la voie dès 2017-2018 à la floraison de théories complotistes accusant la France de refuser de mobiliser réellement ses moyens militaires, et au contraire de financer et d'armer les groupes terroristes qu'elle prétendait combattre, afin de spolier le Sahel de ses ressources minières en or ou en uranium, voire de ses cheptels<sup>23</sup>. La violente et sanglante prise à partie du convoi logistique « Voie sacrée » à Kaya au Burkina Faso, puis à Tera au Niger<sup>24</sup>, par des civils en fureur a montré l'ampleur de la colère populaire contre la politique de sécurité française dans les trois pays sahéliens.

---

22. M. Laplace, « Mali : quand la France se lance dans la guerre de communication », *Jeune Afrique*, 16 novembre 2021.

23. L'une des théories ayant fleuri sur les réseaux sociaux accusait l'armée française de voler le bétail et de le transporter dans ses avions-cargos pour alimenter en viande de bœuf les restaurants parisiens.

24. « Le capitaine du convoi français revient sur sa traversée mouvementée du Burkina et du Niger », *RFI*, 29 novembre 2021.

# La doctrine des forces spéciales

Les forces spéciales ont joué un rôle majeur dans l'engagement militaire de la France au Sahel, avant même que la crise malienne n'éclate en 2012. Les actions qu'elles ont menées sur le théâtre sahélien apparaissent comme la traduction opérationnelle d'une doctrine qui s'est construite de manière itérative au fil de leur histoire et de leur structuration institutionnelle. Historiquement intégrées dans chaque corps de l'armée française, les forces spéciales ont été regroupées<sup>25</sup> en 1992 sous la même autorité opérationnelle au sein du Commandement des opérations spéciales (COS), et leur doctrine propre a émergé en 2002, lors de sa réorganisation. Le document de référence « COS 2015 » fait figure d'une sorte de Livre blanc des opérations spéciales. Il tire en particulier les leçons des évolutions de la conflictualité depuis les années 1990 et précise<sup>26</sup> que « le concept d'«opérations spéciales» ne peut à l'horizon 2015 que prendre de la valeur, surtout dans les conflits de basse intensité ». Dans les années 2010, sont parus une série de documents qui affirment de nouveau l'importance du COS, à l'instar du Livre blanc de la défense et de la sécurité nationale de 2013. Des dispositions légales ont aussi été adoptées pour mettre en conformité les opérations du COS avec le droit international au milieu des années 2010, face à la judiciarisation croissante des théâtres d'opérations.

Le COS a par ailleurs mené deux études prospectives, « La place des armées dans les stratégies hybrides et l'emploi du COS en zone grise » et « Opérations spéciales 2035 ». Y sont notamment abordés les enjeux de la guerre informationnelle, qui envisagent une nouvelle génération d'actions psychologiques visant à mener une « guerre cognitive » en façonnant les perceptions des populations. La prévention, à travers la formation et l'équipement des forces spéciales partenaires en amont des crises, fait également partie de la doctrine des forces spéciales. Une doctrine en matière de prise d'otages a peu à peu émergé, tandis que les missions de plus en plus fréquentes contre le terrorisme ont graduellement conduit à développer des doctrines spécifiques sur le ciblage des chefs des groupes les plus actifs, prévoyant des procédures de plus en plus robustes.

---

25. Voir W. Bruyère-Ostells, *Le COS. Histoire des forces spéciales françaises*, Paris, Perrin et ministère des Armées, 2022.

26. Note n° 1687/DEF/COS/ENV/DR du 22 juin 2001. Compte rendu de la quatrième réunion du groupe de travail COS en 2015, (SHD DE 2016 ZD 88/3), cité par Bruyère-Ostells.

Les interactions avec les autres forces spéciales occidentales, qui se sont intensifiées, particulièrement avec l'USSOCOM américain, ont exercé une influence majeure en ce qui concerne les opérations antiterroristes. L'approche française du « ciblage » - qui se décompose en quatre grandes étapes : « Trouver, Traquer, Terminer, Exploiter »<sup>27</sup> - s'inspire ainsi très directement des procédures américaines de localisation des chefs des groupes armés terroristes. Ces actions de ciblage recouvrent par ailleurs deux cas de figure distincts. D'une part les opérations que la terminologie américaine qualifie de *High Value Targets*, qui consistent en des opérations clandestines d'élimination ciblées<sup>28</sup>. D'autre part, précisément les opérations menées par le COS qui s'inscrivent dans le respect du droit international aux termes duquel le recours à la force n'est licite que dans un certain nombre de cas bien déterminés, tels l'arrestation des hommes préalablement identifiés ou, en cas de résistance, l'engagement du combat<sup>29</sup>. Enfin, ont été validés les documents DIA-3.5\_OS(2014), Opérations spéciales, n° 195/DEF/CICDE/DR-SF du 29 novembre 2014, amendé le 20 juin 2017 et le CIA 3.5 Opérations spéciales en 2021.

L'engagement au Sahel a été structurant pour les opérations des forces spéciales dans les années 2010. Très en amont du déclenchement de la crise sahélienne, le COS a envisagé un déploiement préventif permanent auprès des armées sahéliennes. Le Mali a cependant refusé l'implantation d'une base des forces spéciales françaises sur son territoire. En octobre 2010, un accord a été trouvé avec le Burkina Faso, dont le président d'alors, Blaise Compaoré, a réclamé la confidentialité : un poste de commandement des forces spéciales a été installé près de Ouagadougou au camp Kambouinsin. Le COS a parlé de « Sabre Whisky » pour désigner l'opération, et commencé à déployer progressivement des détachements auprès des différentes armées du Sahel. Dès 2012, a été proposée au CEMA et au président de la République Nicolas Sarkozy la conception d'opérations spéciales poursuivant des objectifs stratégiques au Sahel. Seule la Mauritanie a alors répondu à cette proposition, créant les groupements d'intervention spéciaux équipés de manière très légère avec le soutien français. Le président Aziz et le général Ghazouni ont par ailleurs accompagné ce volet militaire d'un volet social dans les provinces, d'un cadre juridique et d'un dialogue religieux avec les oulémas de différentes obédiences<sup>30</sup>. Cette approche des autorités mauritaniennes entrait en résonance avec la doctrine des forces spéciales françaises, qui met l'accent sur l'importance de compléter l'action militaire par ces trois volets.

27. Les deux premiers « T » sont très souvent menés au Sahel par la DGSE. Le troisième « T » (soit l'action de « neutralisation » elle-même) est plutôt du ressort forces spéciales.

28. Ces opérations sont conduites par la DGSE et se situent en dehors du cadre légal et doivent être exécutées sur ordre du président de la République.

29. B. Warusfel, « Le cadre juridique incertain des actions spéciales », Hestia, 9 mars 2016.

30. A. Antil, T. Vircoulon et F. Giovalucchi, « Thématiques, acteurs et fonctions du discours anti-français en Afrique francophone », *Études de l'Ifri*, Ifri, juin 2023.

L'ouverture du théâtre de l'opération Serval figure parmi les succès des forces spéciales. Le premier objectif était de détruire les djihadistes descendant sur Konna, mais la mission devait également amorcer les opérations de reprise du Nord. Les troupes des Forces armées maliennes étaient alors déployées aux côtés du COS pour démontrer qu'il s'agissait bien d'une opération malienne. Le rôle des forces spéciales a été majeur dans la reprise de certaines villes du nord, telles Tombouctou et Gao. En revanche, la reconquête des villes de Kidal et de Tessalit, aux portes de l'Adrar des Ifoghas, s'est révélée plus ardue. C'est aussi *via* les forces spéciales que la coopération de la France avec les États-Unis s'est matérialisée au Sahel à partir de 2013<sup>31</sup>.

Le COS semble avoir joué un rôle de premier plan dans les décisions politico-militaires prises par la France vis-à-vis des Touaregs du Mouvement national de libération de l'Azawad en plaidant, tout comme la DGSE, pour négocier un accord avec les Touaregs<sup>32</sup>. Une option qui, comme on l'a dit, s'est révélée lourde de conséquences pour la suite de l'engagement français au Sahel et témoigne d'une très insuffisante compréhension, de la part des unités de renseignement du COS, de la complexité des relations politico-sociales propres au nord du Mali et de l'enjeu que représente historiquement ce dernier pour Bamako.

Durant plus d'une décennie, la Task Force Sabre a joué un rôle essentiel dans le dispositif militaire français au Sahel, à travers l'accompagnement des militaires sahéliens en mission de combat mais aussi les libérations d'otages ou les réponses aux quelques attaques terroristes en milieu urbain (Bamako, Ouagadougou, Grand Bassam en Côte d'Ivoire), tout en s'employant activement, et de manière croissante, à neutraliser les chefs des groupes armés<sup>33</sup>. Cette approche coercitive semble cependant n'avoir obtenu que des résultats limités face aux ennemis combattus, se heurtant à la capacité des groupes djihadistes à soumettre les populations et à convaincre un nombre croissant de recrues d'adhérer à leur combat, comme le montre la grande capacité de régénérescence des mouvements djihadistes sahéliens face aux opérations contre-terroristes visant leurs dirigeants.

Le COS est aussi largement à l'origine de la mise sur pied de la Task Force Takuba, créée en 2020 et dont l'objectif était d'impliquer les forces

---

31. Le COS a ainsi travaillé étroitement avec la composante des forces spéciales américaines dédiée à l'Afrique, le Special Operations Command Africa (SOCAFRICA), afin de disposer d'une meilleure connaissance de la menace terroriste en Afrique. Les deux partenaires ont notamment échangé du renseignement et du retour d'expérience sur leurs opérations respectives.

32. D'autres voix, à l'Élysée, au ministère des Affaires étrangères et au cabinet de la ministre des Armées, estimaient qu'il ne fallait manifester aucun signe de soutien aux séparatistes touaregs. Voir à ce propos G. Daho, F. Pouponneau et J. Siméant, *Entrer en guerre au Mali*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2022, p. 50-51

33. L'élimination de Abdelmalek Droukel, de Ba ag Moussa et d'Abou Walid Al Sarahoui sont au nombre de ses succès.

spéciales des pays européens dans des missions non pas spéciales de contre-terrorisme mais dites 3Alpha (AAA - *Assist, Advise, Accompany*) pour former, conseiller et accompagner au combat des forces maliennes<sup>34</sup>. Cette force était composée d'effectifs issus de huit pays européens (Estonie, République tchèque, Belgique, Danemark, Hongrie, Italie, Pays-Bas et Suède) regroupés dans le cadre d'un accord politique conclu hors du cadre de l'Union européenne. Les forces européennes déployées avaient pour référence doctrinale commune les normes otaniennes<sup>35</sup>, ce qui n'a pas facilité la coopération et l'interopérabilité avec les Fama qui n'avaient pas le même socle doctrinal. Elle a été contrainte de quitter le Mali en même temps que l'opération Barkhane, à la chaîne de commandement de laquelle elle était rattachée.

Enfin, l'action cognitive dans les champs immatériels valorisés par la doctrine n'a pas été couronnée de succès : c'est sous la pression de l'opinion publique et des nouvelles autorités militaires burkinabé, installées au pouvoir par le coup d'État du 30 septembre 2022, que la Task Force Sabre a été contrainte à un départ précipité du Burkina Faso.

---

34. Le Niger a clairement indiqué en revanche ne pas être intéressé par l'assistance de Takuba.

35. C'est l'OTAN qui assurait le soutien de cette force : « La NSPA en soutien de la Task Force Takuba au Mali », Agence OTAN de soutien et d'acquisition, 15 juin 2021.

# L'approche doctrinale de l'armée de Terre

L'objectif affiché par la doctrine de l'armée de Terre française à travers les documents fondateurs des forces terrestres<sup>36</sup>, rédigés entre janvier 2007 et décembre 2013, a été de faire face à un contexte de mutation stratégique où les crises s'éloignaient des luttes entre États pour investir le champ des affrontements au sein des sociétés, en combinant la double exigence de puissance et de maîtrise de la force. Le document « Gagner la bataille, conduire à la paix<sup>37</sup> » est particulièrement important. Ce cadre doctrinal, qui préconise une approche globale, a été inspiré par la participation de l'armée française aux opérations de maintien de la paix menées dans les Balkans et en Afrique. Il offre plus largement une réflexion sur la nature des conflits non conventionnels dans un contexte post-guerre froide, plaidant pour une approche beaucoup plus politique que militaire, en particulier dans la phase de stabilisation jugée cruciale. Le document insiste lui aussi sur le rôle central de la population au cœur de laquelle seront le plus souvent menés les combats et reconnaît que toute bataille décisive est exclue : la défaite de l'ennemi ne suffit plus au succès de l'engagement et ne constitue plus l'objectif principal de l'emploi de la force. La population étant placée au centre de toutes les opérations, la maîtrise de la force impose notamment de limiter les destructions ainsi que de lui épargner les souffrances du combat en isolant l'adversaire et en assurant sa protection.

Plutôt que de formuler des prescriptions quant à la conduite de la guerre, l'objectif de ce texte est d'aborder la façon de conduire un engagement militaire pour parvenir à la paix. L'emploi de la force est ainsi présenté sous un angle nouveau, non plus comme une fin en soi mais

---

36. Les documents fondateurs synthétisent le socle sur lequel peut évoluer la réflexion doctrinale. Il en existe cinq : « FT-01. Gagner la bataille, conduire à la paix. Les forces terrestres dans les conflits aujourd'hui et demain », Centre de doctrine d'emploi des forces, janvier 2007, disponible sur : [www.terre.defense.gouv.fr](http://www.terre.defense.gouv.fr) ; « FT-03. L'emploi des forces terrestres dans les opérations interarmées », Centre de doctrine d'emploi des forces, 2015, disponible sur : [www.terre.defense.gouv.fr](http://www.terre.defense.gouv.fr) ; le « FT-04. Les fondamentaux de la manœuvre armée », Centre de doctrine d'emploi des forces, 2011, disponible sur : [www.c-dec.terre.defense.gouv.fr](http://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr) ; « RFT 3.2.1 Précis de tactique générale », Centre de doctrine et d'enseignement du commandement, 2021 (qui remplace à la fois le document FT-02 et FT-03), disponible sur : [www.terre.defense.gouv.fr](http://www.terre.defense.gouv.fr) ; « FT-05. L'exercice du commandement en opérations pour les chefs tactiques », Centre de doctrine d'emploi des forces, 2010, disponible sur : [www.terre.defense.gouv.fr](http://www.terre.defense.gouv.fr).

Les FT 01, 03 et 05 ont vocation à être remplacés par la Doctrine d'emploi de forces terrestres. Cependant, c'est à ceux-ci que se réfère la présente étude car ils ont constitué les documents de référence durant la période d'engagement de la France au Sahel.

37. « FT-01. Gagner la bataille, conduire à la paix. Les forces terrestres dans les conflits aujourd'hui et demain », *op. cit.*

comme mis au service de la paix. Par ailleurs, est mise en exergue l'influence désormais centrale du droit, et en particulier du droit de la guerre, sur la conduite des opérations. Le document reconnaît en outre que les capacités de l'armée française sont en partie inadaptées à l'asymétrie. Dès lors, il s'agit de jouer sur la volonté de l'adversaire, de faire preuve de flexibilité et de réversibilité.

S'il souligne la supériorité technologique incontestée des armées occidentales, le document reconnaît que celles-ci sont appelées à combattre des adversaires qui tirent leur force de leurs modes d'action particulièrement diversifiés. Le document insiste sur l'action dans les champs immatériels (engagement humain, présence, contact, influence, capacité à contrôler le milieu dans la durée) et l'accent est mis sur la nécessité, pour le soldat, de développer et cultiver de grandes facultés d'adaptation et des aptitudes au dialogue, tout en conservant sa capacité à faire face à des situations extrêmes. De plus, les acteurs sont plus versatiles, qu'il s'agisse de l'adversaire ou de la foule, ce qui demande aux forces terrestres de mener autant une diplomatie de terrain que des actions militaires. Tout en soulignant l'exigence de protection collective et individuelle pour les forces engagées à l'étranger au nom de la nation, le document souligne la nécessité pour les soldats français de développer des aptitudes au dialogue avec des interlocuteurs multiples. Une connaissance approfondie de l'environnement humain mais aussi une proximité physique sont ainsi recommandées : un équilibre indispensable à l'efficacité de la force tout comme à son impartialité. Présence humaine, contact et sécurité sont les trois mots d'ordre mis en exergue, car les forces doivent s'adapter aux différents acteurs qu'elles accompagnent, côtoient, protègent ou combattent (les populations, les autorités politiques, les belligérants).

Il faut bien sûr s'adapter à l'adversaire, dont le mode de pensée peut parfois être aux antipodes de celui des forces déployées. Les actions terrestres comportent donc une dimension humaine que la technologie, néanmoins indispensable, peine seule à satisfaire, notamment en matière de renseignement. La lutte pour l'information est ainsi un impératif constant, tant le combat par l'image est caractéristique de la lutte asymétrique, ce qui rend absolument essentielle la conduite d'actions civilo-militaires bien ciblées. Le document estime par ailleurs que la plupart des engagements opérationnels seront appelés à se concentrer dans les villes, qu'il s'agit d'apprendre à maîtriser. Les environnements urbains sont ainsi présentés comme des espaces d'engagement privilégiés, bien qu'il soit également nécessaire de maîtriser des territoires plus vastes. Enfin, la nouvelle norme est la multinationalité, facteur de légitimité.

Un autre texte important pour la doctrine des forces terrestres est le document « Doctrine de la contre-rébellion<sup>38</sup> », publié en 2009. Il affirme le

38. « FT-13. Doctrine de la contre-rébellion », Centre de doctrine d'emploi des forces, 2009.

caractère éminemment politique de la lutte contre les rébellions ainsi que l'enjeu fondamental qu'incarne la population, conçue à la fois comme le premier pilier de la lutte menée et comme le terreau des actions conduites. Une insistance particulière est placée sur les conséquences, notamment politiques, que toute opération peut avoir sur l'environnement humain, ce qui invite à recourir à un usage sinon minimal tout au moins limité de la violence. Les responsables militaires, à différents échelons opérationnels, sont ainsi incités à évaluer l'impact politique de tout recours à la force. La « Doctrine de contre-rébellion » continue en outre de plaider en faveur de la méthode traditionnelle de la « tache d'huile », qui distingue les zones sécurisées – placées en conséquence sous le contrôle des forces de l'ordre et de sécurité intérieure – des zones encore hors de contrôle, où les militaires continuent à mener des opérations de combat et des actions offensives de « pression dissuasive ». D'un point de vue tactique, l'approche préconisée vise à restreindre la liberté d'action des groupes rebelles, conformément aux préceptes de Foch, en les contraignant à rester en mouvement. Est particulièrement mise en avant l'importance de former, d'accompagner et de travailler étroitement avec les forces locales, présentées comme les clés de voûte de la restauration de l'autorité de l'État, elle-même conçue comme une *exit strategy* indispensable au retrait des forces étrangères.

L'engagement français au Sahel démontre que ces documents ont établi un diagnostic assez juste de l'état de la conflictualité, assez proche des réalités sécuritaires africaines, tout en décrivant avec pertinence les contraintes, y compris éthiques et juridiques, des interventions internationales. Cependant, la subtilité des modes opérationnels utilisés par les différents groupes armés n'y est sans doute pas suffisamment explorée. De même, cette approche doctrinale terrestre s'est concentrée de manière excessive sur les environnements d'intervention urbains alors que, contrairement aux Balkans, peu de combats ont eu lieu dans les villes sahéliennes. Le plus grand défi qu'ont rencontré les forces terrestres françaises a été celui de l'insertion dans le milieu d'intervention, précepte figurant au cœur des documents de doctrine. Pourtant longtemps considérée comme l'incarnation même du savoir-faire et du savoir être français dans le contexte africain, cette capacité d'insertion dans le milieu a été largement remise en question au Sahel, à la fois par le principe de rotation des unités déployées (relevées tous les quatre mois<sup>39</sup>), par la logique dominante de *force protection* et par le caractère de plus en plus dépassé des approches civilo-militaires. La combinaison de ces trois facteurs a coupé, physiquement mais aussi psychologiquement, les forces terrestres des populations.

---

39. Il n'y avait que cinq officiers à être déployés au Sahel pour une durée d'un an durant l'engagement français : le général COMANFOR, le général adjoint, le commandant de la BAP, le représentant du COMANFOR et l'officier partenariat. Les officiers d'état-major étaient déployés pour six mois, les autres personnels pour une durée de quatre mois en raison du cycle opérationnel.

Les patrouilles effectuées par des soldats très lourdement armés de la force Barkhane, si elles peuvent avoir contribué à rassurer une partie de la population, n'ont pas permis d'interactions avec elle. En outre, la conjugaison des moyens humains et de nouvelles technologies – en faveur de laquelle plaidaient les documents doctrinaux – n'a pas été nécessairement convaincante, comme le montre l'usage des nouveaux matériels *GRIFFON*. Certaines innovations tactiques plus rustiques sont apparues comme plus convaincantes, à l'instar des unités légères de reconnaissance et d'intervention – chacune composée de 90 hommes (3 sections), de 20 motos et de 16 *pick-up* – pour favoriser une plus grande mobilité répondant au mode d'actions des groupes djihadistes combattus. En revanche, la transposition du concept des groupements tactiques interarmes, forgé en Afghanistan, n'a pas produit les résultats escomptés, en raison de la doctrine tactique des forces sahéliennes qui ne prévoit pas de cycle opérationnel mais impose des déploiements sur le terrain pouvant aller jusqu'à 18 mois.

# L'approche doctrinale de l'armée de l'Air

La doctrine aérienne française, forgée au fil du temps, est beaucoup moins connue que celle des autres armées. « L'armée de l'air, l'avion militaire et les doctrines militaires aériennes ont dû être patiemment inventés. [...] En France, aucune doctrine, et en aucun cas celle du bombardement stratégique à longue portée, ne s'est imposée comme soubassement idéologique de l'institutionnalisation de l'armée de l'air.<sup>40</sup> » Jérôme de Lespinois<sup>41</sup> signale quatre grandes périodes caractéristiques : tout d'abord, les débuts de l'aviation qui se terminent par un corps doctrinal élaboré et cohérent, disponible à la fin de la Première Guerre mondiale ; cette période est suivie, durant l'entre-deux-guerres et la Seconde Guerre mondiale, par des querelles farouches, souvent relatives à la mise en œuvre ou à la réfutation des idées de Douhet ; l'après-guerre assiste à un renouveau et une remise à plat de tout le corpus doctrinal de l'armée de l'Air ; puis, à partir des années 1960, la dissuasion imprime sa marque à tous les règlements d'emploi.

Les évolutions doctrinales ultérieures ont été extrêmement liées aux évolutions technologiques. « La stratégie aérienne est la somme de trois facteurs : l'homme, la doctrine et la technique. Or la doctrine de la puissance aérienne et la technique sont étroitement synergiques : la doctrine entraîne des développements techniques tandis que la technique provoque des modifications de la doctrine. Il ressort de ce constat que l'évolution des techniques impose de réfléchir en permanence à la stratégie aérienne. [...] Ainsi, par le passé, l'arme aérienne se contentait d'acquérir la supériorité aérienne indispensable à l'accompagnement des forces terrestres et aux frappes d'appui-feu. Dorénavant la campagne de maîtrise de la supériorité aérienne s'accompagne de frappes qui se justifient elles-mêmes par leurs capacités à fixer et réduire les forces adverses, puis à

---

40. P. Vennesson, « La fabrication de l'armée de l'air en France : innovation institutionnelle et compromis socio-technique », *Genèses*, vol. 15, 1994.

41. J. de Lespinois (dir.), « La doctrine des forces aériennes françaises 1912-1976 », *Revue historique des armées*, n° 265, 2011, disponible sur : <http://journals.openedition.org> (consulté le 6 mai 2023).

Cependant, « Les opérations aériennes qui se sont déroulées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale mettent en lumière un nombre important d'enseignements. Au cours de cette période, la qualité des doctrines et leur contribution à la modélisation de l'emploi des forces aériennes ont été particulièrement inégales. », selon L. Pena, « Doctrine générale de l'armée de l'air et emploi de l'arme aérienne », *Stratégie*, vol. 1, n° 102, 2013, p. 395-407.

atteindre les différents objectifs stratégiques fixés.<sup>42</sup> » La doctrine aérienne générale de l'armée de l'Air a ainsi pour finalité première de formaliser les grands principes qui décrivent les caractéristiques et l'utilisation de l'arme aérienne, et de mettre en cohérence les expériences issues d'opérations aériennes réalisées par l'ensemble des types d'aéronefs militaires existants (avions de chasse, de reconnaissance, de transport, de ravitaillement en vol, hélicoptères et drones), aussi bien menées de façon quasi autonome que dans un contexte interarmées, dans un cadre international ou encore dans un environnement conjuguant les précédents.

L'approche de l'armée de l'Air laisse moins de place à la subjectivité que celle de l'armée de Terre, en raison de l'homogénéité objective des milieux dans lesquels elle est appelée à évoluer : l'air et l'espace. Son action se fait par ailleurs presque toujours à distance et implique très peu de contact, non seulement avec les ennemis mais aussi avec les soldats des armées partenaires ou avec les populations. La manœuvre de l'armée de l'Air travaille ainsi sur des éléments beaucoup plus objectifs car elle ne se situe pas dans l'interaction sociale. C'est donc avant tout la recherche de l'effet cinétique (c'est-à-dire de l'effet physique en vue de la destruction ou de la neutralisation de l'ennemi) qui constitue le moteur de son action. Les effets non-cinétiques se situent dans les champs plus immatériels, et c'est essentiellement lors des *shows of force* que l'armée de l'Air cherche à obtenir des effets dans les champs psychologiques. Dans un contexte de conflits marqués par l'importance croissante des vecteurs aériens, l'approche actuelle de l'armée de l'Air et de l'Espace s'articule autour du triptyque « Décourager, Défendre, Défaire<sup>43</sup> », afin de vaincre par la troisième dimension.

Un enjeu doctrinal majeur pour les interventions aériennes est celui de la proportionnalité dans les frappes. En droit international humanitaire, la proportionnalité est érigée en principe fondamental<sup>44</sup>. Dans la conduite des opérations aériennes, le respect du principe de proportionnalité est essentiel pour les États qui se réclament du droit international et de ses instruments limitatifs pour recourir à la force. D'une part parce que sa négation conduit automatiquement à commettre des crimes de guerre désormais sanctionnés par le droit pénal international. D'autre part parce que, politiquement, l'usage de moyens disproportionnés causant trop de victimes civiles peut avoir des effets dévastateurs, non seulement sur les populations du pays visé mais aussi sur l'opinion publique internationale, et donc sur la réputation du pays à l'origine des frappes.

42. Groupe Air 1, 10<sup>e</sup> promotion du CID, « Fondamentaux de la puissance aérienne française et enseignement », *Bulletin de documentation du Centre d'enseignement supérieur aérien*, numéro spécial, 2004 : [www.irsem.fr](http://www.irsem.fr).

43. « Vision stratégique de l'armée de l'air et de l'espace », Armée de l'Air et de l'Espace, 27 avril 2022.

44. La proportionnalité dans le *Jus ad bellum*, le *Jus in bello* et le *Jus post bellum*.

Dès le début de l'intervention militaire française au Sahel, de nombreux moyens militaires aériens ont été mobilisés par l'armée de l'Air, comme la chasse et les drones mais aussi le ravitaillement en vol, le transport stratégique et tactique, la protection par les systèmes de défense sol-air, les stocks de munitions, d'équipements de mission ou encore des lots de projection. Le drone, employé soit comme capteur dans des missions de renseignement, soit comme effecteur avec des drones MALE armés, a été une innovation utilisée par la France pour la première fois dans le cadre de l'opération Barkhane<sup>45</sup>.

L'importance de ces moyens aériens lors de l'intervention militaire au Sahel apparaît inédite dans une campagne militaire africaine<sup>46</sup>, et a modifié une approche opérationnelle donnant traditionnellement la primauté à l'armée de Terre. Les moyens aériens mobilisés en Côte d'Ivoire pour l'opération Licorne avaient été conséquents, mais surtout en soutien de l'armée de Terre. En effet, la combinaison armée de Terre/armée de l'Air/forces spéciales utilisée au Sahel n'est pas nouvelle et a déjà été expérimentée, au Tchad notamment. Mais dans l'engagement français au Sahel c'est l'équilibre entre les fonctions, où l'aérien a pris une ampleur sans précédent, qui est apparu inédit.

Le recours accru aux moyens aériens au Sahel s'explique en partie par l'insuffisance de moyens au sol, qui a pu être compensée par une action aérienne. Il s'est donc produit un basculement vers une action essentiellement cinétique et de moins en moins fondée sur la manœuvre. On peut ainsi parler au Sahel d'une cinétisation du conflit (à la fois en raison de la mission consistant à éliminer les GAT et du recours privilégié pour ce faire au vecteur aérien) et d'une technicisation de la guerre.

La question de la pertinence du recours massif aux moyens aériens au Sahel a été l'objet de débat. Certains considèrent que les principaux dommages causés aux groupes armés islamistes radicaux l'ont été par des bombardements et non des actions au sol, la puissance de feu et la mobilité de ces mouvements étant d'ampleur comparable à celle des forces nationales et internationales déployées pour les contrer. Cette approche a d'ailleurs largement inspiré les armées sahéliennes qui, depuis le début des années 2020, ont cherché – avec un certain succès – à se doter de davantage de capacités aériennes. En effet, sur un théâtre comme celui du Sahel, la bataille aérienne directe n'existe pas. Entre 2012 et 2023, les

---

45. « Drone militaire : nouvelle arme de la stratégie française ? », Radio France, 22 mai 2023, disponible sur : [www.radiofrance.fr](http://www.radiofrance.fr).

46. L'Armée de l'Air a été engagée après la Seconde Guerre mondiale dans les conflits coloniaux en Indochine, en Afrique et en Algérie. La guerre d'Algérie a notamment conduit l'armée française à être la pionnière de la guerre hélicoptérée. C'est en Mauritanie que s'est déroulée la première campagne aérienne contre-insurrectionnelle de l'armée française en Afrique : a été alors déployée une flotte aérienne de *Jaguar* à Dakar, qui bombardait à quatre reprises les colonnes armées du Front Polisario. L'armée de l'Air a ensuite été mobilisée dans les opérations extérieures de la France en Afrique entre les années 1990 et 2020.

groupes armés djihadistes combattus n'ont pas réussi à se doter de capacités antiaériennes, et encore moins aériennes, significatives. Il s'agit à l'évidence de l'une de leurs principales faiblesses sur le plan opérationnel. Ces groupes ont cependant réussi à développer des stratégies d'évitement permettant de contourner, souvent de manière imparable, la puissance aérienne de la France, notamment en se rendant difficilement détectables, par exemple en revêtant des tenues de bergers et en se mêlant plus largement à la population.

La doctrine de la France en matière de recours à la puissance aérienne a fait l'objet d'importantes controverses, particulièrement lors du bombardement survenu à Bounti. « L'opération aérienne du 3 janvier 2021 menée par la force Barkhane dans le centre du Mali, au village de Bounti, n'aurait pas eu lieu si les forces Barkhane avaient eu pour ordre de conduire leurs opérations conformément à une interprétation plus restrictive du droit de la guerre s'agissant de la sélection des cibles légitimes. Le processus d'identification des cibles légitimes suivi ce jour-là ne pouvait être valide que si l'État adoptait l'interprétation la plus extensive de la notion juridique de "participation directe aux hostilités". L'interprétation des normes de référence crée un espace que les États utilisent pour choisir une stratégie militaire justifiée en droit. L'étude de ces zones grises, ainsi que des communiqués de presse du ministère des Armées et du rapport de la MINUSMA, permet de comprendre que la force Barkhane, sous la responsabilité de Florence Parly, ministre des Armées, et Emmanuel Macron, président de la République, identifie l'ennemi sur la base d'un processus extensif et anticipatoire. Ils semblent avoir eu recours à la notion de fonction de combat continue, qui étend les possibilités de frappes au-delà des moments et des espaces où se déroulent les hostilités. Ce choix a fait courir un risque important à la population civile »<sup>47</sup>. Cette remise en cause de la doctrine même qui fonde l'approche aérienne de la France ainsi que la communication de crise qui a cherché à justifier ce bombardement – y compris le questionnement par les autorités militaires et politiques françaises des conclusions de la mission d'enquête des Nations unies qui leur était défavorables<sup>48</sup>, mais aussi le refus de reconnaître la spécificité des mariages célébrés dans certains contextes où les hommes et les femmes sont systématiquement séparés – ont également contribué à ternir l'image des militaires français au Sahel.

Plus généralement, il apparaît que la stratégie de communication autour des moyens aériens préconisée par la doctrine française a eu un effet paradoxal et fondamentalement contre-productif : c'est en grande partie le

47. R. Mignot-Mahdavi, « Frappe de Bounti : la France conduit-elle des "frappes signatures" au Sahel ? », *La Revue des droits de l'homme*, 19 avril 2021, disponible sur : [journals.openedition.org](https://journals.openedition.org).

48. « Rapport sur l'incident de Bounti du 3 janvier 2021 », Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali, mars 2021, disponible sur : <https://minusma.unmissions.org>.

décalage entre la toute-puissance prêtée à la flotte aérienne française, en raison de ses attributs ultra-technologiques, et ses résultats jugés insuffisants et décevants qui est à l'origine de la déception, du scepticisme, puis du rejet viscéral sur fond d'arguments complotistes de l'opération Barkhane par les opinions publiques sahéliennes.

# Conclusion

Tout en s'inscrivant dans la cohérence d'une approche interarmées, l'intervention française au Sahel a été influencée et structurée par différentes références doctrinales. Certains préceptes doctrinaux sont apparus adaptés aux spécificités du théâtre sahélien, mais des biais cognitifs, pratiques opérationnelles ou discours rhétoriques en ont parfois dévié, compromettant ainsi leur pertinence. D'autres principes affirmés dans le socle doctrinal se sont quant à eux révélés inappropriés dans le contexte sahélien. Une telle inadéquation, qui explique certaines difficultés rencontrées, est bien entendu en partie inhérente à la nature même de la doctrine militaire, par essence en perpétuelle évolution en fonction des leçons tirées des expériences opérationnelles les plus récentes<sup>49</sup>. Il apparaît notamment que la dimension politique de l'action, largement mise en exergue dans les doctrines de référence, a été trop peu souvent prise en considération : toutes les doctrines ici étudiées soulignent pourtant que, dans un contexte asymétrique, l'intervention dépasse toujours le périmètre purement militaire et revêt d'emblée une dimension politique. Les retours d'expérience tirés de l'engagement de la France au Sahel devront sans doute, pour éviter à l'avenir un échec similaire, être fondés sur un constat lucide, reconnaissant la nécessité pour les acteurs politiques de comprendre avec humilité que la conduite générale d'une intervention extérieure excède largement le champ strictement militaire, ce qui impose de l'inscrire dans une fine compréhension du contexte et des intérêts des différents partenaires au sein des nations hôtes.

---

49. Il convient de ne pas surestimer, particulièrement dans les armées françaises, la place de la doctrine qui, loin d'être injonctive, se veut avant tout prescriptive. Plutôt que d'imposer des schémas, la doctrine militaire française cherche davantage à proposer des guides, laissant une part importante aux circonstances, au contexte, à l'intelligence des situations ou à la liberté du commandement d'adapter son action aux réalités humaines et physiques du théâtre d'intervention.





27 rue de la Procession 75740 Paris cedex 15 – France

---

[Ifri.org](http://Ifri.org)